



Statut cadre employés saisonniers

Par **Jimmy Sirius**, le **25/10/2015** à **09:41**

Bonjour,

Est-il possible pour un employeur de faire bénéficier du statut de cadre à ses employés saisonniers (entreprise bar-restauration rapide) ?

Si oui, est-ce opportun pour l'employeur ?

L'objectif serait d'avoir une amplitude horaires très large pour les horaires de travail face à un éventuel contrôle de l'inspection du travail.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **25/10/2015** à **11:26**

Bonjour,

C'est peut-être même éventuellement une obligation en fonction de la qualification du salarié et de la classification de la Convention Collective applicable...

Le statut de cadre ne permet pas à lui seul de ne pas payer les heures supplémentaires et de faire faire au salarié des horaires abusifs lorsqu'ils lui sont fixés et qu'il n'a pas une autonomie dans l'organisation de son travail et d'ainsi frauder par du travail dissimulé...